

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0588 du 02/02/2022

Arrêté du 2 février 2022

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1C

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration d'une inspectrice des Finances publiques.

Date d'application : 28/01/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant réintégration d'une inspectrice des Finances publiques

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant délégation de signature (Direction générale des Finances publiques) ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er}- L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit a été réintégrée sur les poste et direction indiqués ci-après :

Matricule	Nom, Prénom	Direction Actuelle	Situation Actuelle	Nouvelle Direction	Situation Nouvelle	Date de Réintégration
183164	MME HIMBERT VÉRONIQUE us. HIMBERT	754	DRFIP ÎLE-DE-FRANCE ET PARIS (EX754)	750	TOUT EMPLOI PARIS DRFIP ÎLE-DE-FRANCE ET PARIS	28/01/2022

Article 2.- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à l'intéressée et publiées au BOFiP.

FAIT À PARIS, LE 2 FÉVRIER 2022

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756